

COMMUNE de MIRANDE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 mars 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	22	Pour : 18 Contre : 5 Abstentions :

Date d'affichage
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 16 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Bernard DOREY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. DOREY Bernard, Mme MAYNAU-VERBANAZ Nina, M. DARROUX Jean-François, Mme TROUETTE Corinne, M. PUGNETTI Christophe, Mme DUBOSQ Dominique, M. FORGUES Gérard, Mme GROSJEAN Véronique, M. DUFOUR Jean-Michel, Mme OCHOA Sonia, M. PAILLART Vincent, Mme PICCIN Colette, M. LOUBET René, Mme MARQUES PINTO DARBAS Maëva, M. GENSAC Christian, Mme DOUAT Karine, M. LAPISSE Michel, Mme LUCANTE Sandrine, Mme ADDA Fatma, M. LECHIGUERO André, M. MENDEZ Jean, Mme CLAVE Laetitia.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme Sandrine RONCERAY à Mme Fatma ADDA.

Madame Nina MAYNAU-VERBANAZ est élue secrétaire de séance

2026.02.03 - CREATION du NOMBRE de POSTES d'ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la Commune de Mirande un effectif maximum de six (6) adjoints,

Monsieur Le Maire propose de créer uniquement six (6) postes d'adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver la création de six (6) postes d'adjoints au Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey - Villa Noulibos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance,

Nina MAYNAU-VERBANAZ



Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 23 mars 2026

Le Maire,

Bernard DOREY

COURRIER ARRIVEE LE

23 MARS 2026

Sous-Préfecture de MIRANDE



32300

